



Département de l'Ardèche

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

### Séance du 18 juin 2025

Nombre de membres	
Afférent au CC	En exercice
70	70
Présent	Votant
41	49

#### Date de convocation

**12 juin 2025**

**Eau assainissement –  
Assujettissement des  
barèmes du SPANC à la TVA**

**N° de la délibération  
2025-369**

Secrétaire de séance :  
Laëtitia BOURJAT

Le 18 juin 2025 à dix-huit heures,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la salle Le Millésime à Crozes Hermitage sous la présidence de Monsieur Frédéric SAUSSET.

**Présents :** MM. Xavier ANGELI, Pascal BALAY, Paul BARBARY, Laurent BARRUYER, Mme Céline BELLE, MM. Pascal BIGI, David BONNET, Mme Laëtitia BOURJAT, M. Michel BRUNET, Mme Lyliane BURGUNDER, M. Pascal CLAUDEL, Mme Delphine COMTE, MM. Thierry DARD, Serge DEBRIE, Denis DEROUX, Yann EYSSAUTIER, Bruno FAURE, Gilles FLORENT, Mmes Béatrice FOUR, Christine FOUR, M. Claude FOUREL, Mmes Annie FOURNIER, Isabelle FREICHE, M. Michel GOUNON, Mme Annie GUIBERT, M. Emmanuel GUIRON, Mmes Laurence HEYDEL-GRILLERE, Marie-Claude LAMBERT, M. Gilbert LA RUSSA, Mme Danielle LECOMTE, MM. Jean-Michel MONTAGNE, Jean-Louis MORIN, Jacques POCHON, Mmes Isabelle POUILLY, Nathalie RAZE, MM. Alain SANDON, Frédéric SAUSSET, Pascal SEIGNOVERT, Bruno SENECLAUZE, Roger VOSSIER, M. Jean-Louis WIART.

**Excusés :** M. Patrick CETTIER (pouvoir à M. Pascal SEIGNOVERT), M. Guy CHOMEL (pouvoir à M. Xavier ANGELI), Mmes Valina FAURE (pouvoir à M. Bruno FAURE), Mme Christiane FERLAY (représentée par sa suppléante Mme Christine FOUR), M. Pierre GUICHARD (pouvoir à Mme Lyliane BURGUNDER), Mme Elisabeth JUNIQUE (pouvoir à Mme Danielle LECOMTE), M. Laurent MAILLARD (pouvoir à Mme Nathalie RAZE), Mme Stéphanie NOUGUIER (pouvoir à M. Pascal BALAY), M. Régis REYNAUD (représenté par son suppléant M. Gilbert LA RUSSA), M. Gérard ROBERTON (représenté par sa suppléante Mme Céline BELLE), M. Jean-Paul VALLES (pouvoir à M. Frédéric SAUSSET), M. Xavier AUBERT, M. Jean-Louis BONNET, Mme Christèle DEFRANCE, Mme Véronique BLAISE, Mme Amandine DEYGAS, Mme Myriam FARGE, Mme Muriel FAURE, M. Patrick FOURCHEGU, M. Michel GAY, Mme Isabelle GUILLIAUMET, M. Fabrice LORIOT, M. Pierre MAISONNAT, Mme Christelle MARION, Mme Sandrine PEREIRA, Mme Agnès OREVE, Mme Ingrid RICHIOUD, M. Charles-Henri RIMBERT, M. Vincent ROBIN, Mme Mélanie ROZENAC, Mme Anne SCHMITT, M. Jean-Christophe WEIBEL.

L'assujettissement à la TVA des budgets d'assainissement est optionnel (art.260 A du code général des impôts).

Dès lors que le budget est assujetti à la TVA : la collectivité récupère la TVA sur ses dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Avant le transfert de compétences, ARCHE Agglo avait délibéré pour que le service d'assainissement collectif soit assujetti à la TVA, cela permettait plusieurs avantages :

- Meilleure lisibilité du budget et principe de fonctionnement identique avec le budget de l'eau,
- Optimisation financière puisque la collectivité récupère la TVA sur toutes des dépenses (fonctionnement et investissement).

Le budget SPANC, antérieur à la création du budget Assainissement collectif, était resté non assujetti à la TVA : le budget de la collectivité est établi TTC : la collectivité acquittait la TVA sur ses dépenses (de fonctionnement et d'investissement) mais ne peut pas la déduire. Elle ne collecte pas de TVA via ses recettes (facture de l'usager). Pour compenser cette TVA assumée par le budget, il existe le FCTCA.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2025, ARCHE Agglo a opté pour la fusion du budget SPANC avec le budget Assainissement collectif. Ce dernier étant assujéti à la TVA, il en ressort que le budget SPANC doit être assujéti à la TVA.

Ainsi, il est proposé qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, le service SPANC soit assujéti à la TVA et les tarifs fixés par délibération n°2018-068 « Eau- Assainissement Tarifs du Service Public d'Assainissement Non Collectif » se verront donc majoré du taux de TVA en vigueur.

A ce jour le taux de TVA est de 10 % en application du b de l'article 279 du CGI.

Vu la Loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 ;

Vu la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu le Code Général des Impôts,

Considérant l'avis favorable du bureau du 5 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré à :

- 49 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** l'assujéttissement à la TVA du budget du Service Public de l'Assainissement Non Collectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait certifié conforme,

Mercuriol-Veaunes, le 18 juin 2025.

Signé électroniquement par : Frédéric SAUSSET

Date de signature : 19/06/2025

Qualité : Le président ArcheAgglo